



PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

DIX HEURES

M. ISLEIFSON propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 240 — *Loi modifiant la Loi sur le jour du Souvenir/The Remembrance Day Amendment Act.*

Il s'élève un débat.

M. ISLEIFSON intervient.

MM. MOSES et GERRARD posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

MM. MOSES et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

M. ISLEIFSON propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 242 — *Loi sur la Journée commémorative des policiers et des agents de la paix (modification de la Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs)/The Police and Peace Officers' Memorial Day Act (Commemoration of Days, Weeks and Months Act Amended).*

Il s'élève un débat.

M. ISLEIFSON intervient.

N. FONTAINE et M. GERRARD posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

N. FONTAINE et M. GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la proposition présentée par M. HELWER :

Proposition n° 15 : Proposition visant à exhorter le gouvernement à s'engager à assurer à la fois l'équilibre budgétaire et un coût de la vie abordable pour les familles manitobaines

Attendu :

que le présent gouvernement provincial a équilibré le budget en 2019, avant la pandémie et après des années de mauvaise gestion du NPD;

que la pandémie de COVID-19 a exercé des pressions sans précédent sur les finances du Manitoba;

que par contraste, le NPD a créé d'énormes déficits au cours de périodes économiquement favorables;

que le présent gouvernement provincial a apporté une aide historique aux Manitobains grâce à des allègements fiscaux records;

que le dernier gouvernement provincial dirigé par le NPD a augmenté l'impôt et les taxes des Manitobains à 14 reprises, imposant ainsi aux familles des difficultés financières indues;

que les Manitobains attendent de leur gouvernement qu'il soit financièrement responsable et qu'il rende le coût de la vie plus abordable;

que le NPD entend secrètement augmenter l'impôt et les taxes des Manitobains, notamment la taxe de vente provinciale et supprimer le crédit d'impôt foncier pour l'éducation;

que les Manitobains économisent 5 500 \$ d'impôt et de taxes par rapport à la sombre époque du NPD,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à déclarer son engagement à équilibrer le budget d'ici 2027 sans augmenter l'impôt et les taxes des Manitobains.

Le débat se poursuit.

U. ASAGWARA, MM. ALTOMARE et LAMONT, T. LINDSEY, M. BUSHIE ainsi que M^{me} LATHLIN interviennent. M. WIEBE exerce son droit de parole jusqu'à 11 h 55 et le conserve pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTE

Les projets de loi mentionnés ci-après, dont l'objet a été indiqué, sont lus une première fois :

(N° 41) — *Loi modifiant la Loi sur la responsabilité des occupants/The Occupiers' Liability Amendment Act*;

(M. le ministre GOERTZEN)

(N° 43) — *Loi n° 2 modifiant la Loi sur les infractions provinciales/The Provincial Offences Amendment Act (2)*.

(M. le ministre GOERTZEN)

M. KHAN, *ministre du Sport, de la Culture et du Patrimoine*, fait une déclaration au sujet de la campagne de collecte d'aliments organisée par Khalsa Aid.

M. BRAR et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 28(1) du *Règlement*, M. le ministre JOHNSTON, M^{me} SMITH (Point Douglas) ainsi que MM. MARTIN, ALTOMARE et LAMONT font des déclarations de député.

Les pétitions qui suivent sont présentées et lues devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M. ALTOMARE — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à prendre des mesures pour mettre en place dans les écoles publiques des programmes bilingues anglais-pendjabi semblables aux autres programmes bilingues qui existent déjà et pour enseigner le pendjabi à d'autres niveaux dans le système scolaire manitobain.

M. MALOWAY — Demande visant à exhorter la première ministre à aider la ville de Winnipeg, sur le plan financier, à construire un pont à trois voies dans chaque direction afin de conserver le lien essentiel qui relie le secteur nord-est de Winnipeg, Transcona et le centre-ville ainsi qu'à exhorter le gouvernement provincial à recommander que la ville garde le vieux pont entièrement ouvert à la circulation pendant cette construction et à étudier la faisabilité de garder le vieux pont Louise en service à des fins de transport actif dans le futur.

Conformément au paragraphe 34(7) du *Règlement*, le leader du gouvernement à l'Assemblée annonce que la proposition émanant d'un député portant sur les remerciements offerts aux personnes qui ont contribué au déroulement de la quarante-deuxième législature sera examinée le prochain mardi où seront abordées les affaires émanant des députés.

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

M. MICKLEFIELD, *président du Comité des subsides*, présente le rapport sur les travaux du Comité du 21 mars au 23 mai 2023 :

EN COMITÉ

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans la salle 255 le 6 avril 2023 examine le budget du ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M. ALTOMARE recommandant que le traitement du ministre soit réduit à 21 000 \$. La motion est rejetée à la majorité.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans l'enceinte le 6 avril 2023 examine le budget du Conseil exécutif, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M. KINEW recommandant que le traitement du ministre soit réduit à 50 400 \$. La motion est rejetée à la majorité.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans la salle 254 le 20 avril 2023 examine le budget du ministère de la Santé, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de U. ASAGWARA recommandant que le traitement du ministre soit réduit à 33 600 \$. La motion est rejetée.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans la salle 254 le 20 avril 2023 examine le budget du ministère des Aînés et des Soins de longue durée, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M. MALOWAY recommandant que le traitement du ministre soit réduit à 21 000 \$. La motion est rejetée.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans la salle 255 le 25 avril 2023 examine le budget du ministère des Familles, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de N. FONTAINE recommandant que le traitement du ministre soit réduit à 21 000 \$. La motion est rejetée.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans la salle 254 le 27 avril 2023 examine le budget du ministère des Ressources naturelles et du Développement du Nord, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de T. LINDSEY recommandant que le traitement du ministre soit réduit à 21 000 \$. La motion est rejetée.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans la salle 255 le 8 mai 2023 examine le budget du ministère du Transport et de l'Infrastructure, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M. BUSHIE recommandant que le traitement du ministre soit réduit à 21 000 \$. La motion est rejetée.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans l'enceinte le 9 mai 2023 examine le budget du ministère du Sport, de la Culture et du Patrimoine, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M^{me} LATHLIN recommandant que le traitement du ministre soit réduit à 21 000 \$. La motion est rejetée.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans l'enceinte le 11 mai 2023 examine le budget du ministère de la Réconciliation avec les peuples autochtones et des Relations avec le Nord, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M. REDHEAD présentée le 10 mai 2023 recommandant que le traitement du ministre soit réduit à 21 000 \$. La motion est rejetée.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans la salle 254 le 11 mai 2023 examine le budget du ministère de la Protection du consommateur et des Services gouvernementaux, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M. SANDHU recommandant que le traitement du ministre soit réduit à 21 000 \$. La motion est rejetée à la majorité.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans la salle 255 le 11 mai 2023 examine le budget du ministère de l'Agriculture, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M. BRAR recommandant que le traitement du ministre soit réduit à 21 000 \$. La motion est rejetée.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans l'enceinte le 11 mai 2023 examine le budget du ministère du Travail et de l'Immigration, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de T. LINDSEY recommandant que le traitement du ministre soit réduit à 21 000 \$. La motion est rejetée.

Le Comité adopte les résolutions suivantes :

1.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 12 307 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Autres dépenses de l'Assemblée.

1.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 7 801 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Bureau du vérificateur général.

1.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 4 638 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Bureau de l'ombudsman.

1.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 2 733 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Bureau du directeur général des élections.

1.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 6 510 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Bureau du protecteur des enfants et des jeunes.

1.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 1 365 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Immobilisations.

2.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 4 820 000 \$ et de l'affecter au CONSEIL EXÉCUTIF sous le poste : Administration.

3.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 17 944 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE sous le poste : Services ministériels et innovation.

3.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 168 923 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE sous le poste : Programmes de gestion des risques, de crédit et de soutien du revenu.

3.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 21 720 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE sous le poste : Promotion de l'industrie.

3.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 13 919 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE sous le poste : Production et résilience agricoles.

3.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 3 002 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE sous le poste : Immobilisations.

3.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 247 430 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE sous le poste : Programmes de prêts et de garanties.

4.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 68 075 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Services stratégiques et ministériels.

4.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 61 203 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Droit de la Couronne.

4.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 3 841 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Conseiller législatif.

4.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 241 187 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Services correctionnels.

4.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 86 498 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Tribunaux.

4.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 307 188 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Sécurité publique.

4.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 5 037 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Immobilisations.

6.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 33 652 000 \$ et de l'affecter au RÉGIME DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET AUTRES FRAIS sous le poste : Régime de retraite de la fonction publique et autres frais.

7.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 6 905 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Administration et finances.

7.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 1 120 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Services de la Couronne.

7.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 3 502 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Politique financière et services ministériels.

7.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 6 881 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Communications et mobilisation.

7.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 2 559 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Trésorerie.

7.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 17 218 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Conformité et application de la loi.

7.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 10 792 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Secrétariat du Conseil du Trésor.

7.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 2 329 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Secrétariat chargé de la politique et de la planification.

7.9 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 2 583 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Affaires intergouvernementales.

8.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 1 813 000 \$ et de l'affecter au ministère de la PROTECTION DU CONSOMMATEUR ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX sous le poste : Administration et planification.

8.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 329 553 000 \$ et de l'affecter au ministère de la PROTECTION DU CONSOMMATEUR ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX sous le poste : Programmes d'immobilisations.

8.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 55 084 000 \$ et de l'affecter au ministère de la PROTECTION DU CONSOMMATEUR ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX sous le poste : Solutions numériques et technologiques.

8.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 18 910 000 \$ et de l'affecter au ministère de la PROTECTION DU CONSOMMATEUR ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX sous le poste : Achats et chaîne d'approvisionnement.

8.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 22 393 000 \$ et de l'affecter au ministère de la PROTECTION DU CONSOMMATEUR ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX sous le poste : Service des communications de la sécurité publique.

8.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 17 059 000 \$ et de l'affecter au ministère de la PROTECTION DU CONSOMMATEUR ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX sous le poste : Protection du consommateur.

8.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 56 200 000 \$ et de l'affecter au ministère de la PROTECTION DU CONSOMMATEUR ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX sous le poste : Immobilisations.

8.9 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 62 071 000 \$ et de l'affecter au ministère de la PROTECTION DU CONSOMMATEUR ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX sous le poste : Investissements en immobilisations des autres entités comptables.

9.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 4 946 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Administration et finances.

9.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 1 487 988 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Prestation de services dans les communautés.

9.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 70 959 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Services ministériels.

9.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 519 128 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Services aux enfants et aux jeunes.

9.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 162 104 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Logement.

9.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 3 988 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Technologie et transformation.

9.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 15 000 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Programmes de prêts et de garanties.

9.9 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 67 000 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Investissements en immobilisations des autres entités comptables.

10.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 10 677 000 \$ et de l'affecter au ministère du DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INVESTISSEMENT ET DU COMMERCE sous le poste : Administration et finances.

10.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 13 250 000 \$ et de l'affecter au ministère du DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INVESTISSEMENT ET DU COMMERCE sous le poste : Investissement et commerce.

10.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 145 325 000 \$ et de l'affecter au ministère du DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INVESTISSEMENT ET DU COMMERCE sous le poste : Main-d'œuvre et programmes et partenariats industriels.

10.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 2 118 000 \$ et de l'affecter au ministère du DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INVESTISSEMENT ET DU COMMERCE sous le poste : Secrétariat du Conseil du développement économique.

10.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 15 198 000 \$ et de l'affecter au ministère du DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INVESTISSEMENT ET DU COMMERCE sous le poste : Développement des ressources.

10.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 35 000 000 \$ et de l'affecter au ministère du DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INVESTISSEMENT ET DU COMMERCE sous le poste : Programmes de prêts et de garanties.

11.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 785 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRAVAIL ET DE L'IMMIGRATION sous le poste : Administration.

11.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 21 628 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRAVAIL ET DE L'IMMIGRATION sous le poste : Travail.

11.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 9 411 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRAVAIL ET DE L'IMMIGRATION sous le poste : Immigration.

12.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 9 568 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ENVIRONNEMENT ET DU CLIMAT sous le poste : Finances et services partagés.

12.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 21 558 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ENVIRONNEMENT ET DU CLIMAT sous le poste : Gérance de l'environnement.

12.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 3 457 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ENVIRONNEMENT ET DU CLIMAT sous le poste : Bureau de mise en œuvre du Plan vert et climatique.

12.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 19 964 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ENVIRONNEMENT ET DU CLIMAT sous le poste : Gestion des ressources hydriques.

13.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 7 782 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS sous le poste : Administration et finances.

13.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 13 705 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS sous le poste : Aménagement et développement communautaires.

13.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 12 520 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS sous le poste : Services consultatifs et d'évaluation aux municipalités.

13.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 372 501 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS sous le poste : Aide financière.

13.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 1 725 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS sous le poste : Immobilisations.

13.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 117 364 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS sous le poste : Programmes de prêts et de garanties.

13.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 90 548 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS sous le poste : Investissements en immobilisations des autres entités comptables.

14.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 22 234 000 \$ et de l'affecter au ministère du SPORT, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE sous le poste : Administration et finances.

14.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 56 496 000 \$ et de l'affecter au ministère du SPORT, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE sous le poste : Programmes – Culture et Sport.

14.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 2 811 000 \$ et de l'affecter au ministère du SPORT, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE sous le poste : Documentation et information.

15.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 12 207 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRANSPORT ET DE L'INFRASTRUCTURE sous le poste : Services ministériels.

15.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 6 929 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRANSPORT ET DE L'INFRASTRUCTURE sous le poste : Projets d'immobilisations pour l'infrastructure.

15.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 163 311 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRANSPORT ET DE L'INFRASTRUCTURE sous le poste : Gestion du transport.

15.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 36 327 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRANSPORT ET DE L'INFRASTRUCTURE sous le poste : Division de l'ingénierie et de la technique.

15.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 10 183 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRANSPORT ET DE L'INFRASTRUCTURE sous le poste : Gestion des urgences.

15.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 703 389 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRANSPORT ET DE L'INFRASTRUCTURE sous le poste : Immobilisations.

16.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 6 531 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE L'APPRENTISSAGE DE LA PETITE ENFANCE sous le poste : Administration et finances.

16.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 42 549 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE L'APPRENTISSAGE DE LA PETITE ENFANCE sous le poste : Réussite scolaire et inclusion.

16.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 9 453 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE L'APPRENTISSAGE DE LA PETITE ENFANCE sous le poste : Rendement et obligation redditionnelle.

16.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 1 759 967 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE L'APPRENTISSAGE DE LA PETITE ENFANCE sous le poste : Soutien aux écoles.

16.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 17 088 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE L'APPRENTISSAGE DE LA PETITE ENFANCE sous le poste : Services ministériels.

16.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 445 644 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE L'APPRENTISSAGE DE LA PETITE ENFANCE sous le poste : Apprentissage et garde des jeunes enfants.

16.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 105 329 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE L'APPRENTISSAGE DE LA PETITE ENFANCE sous le poste : Coûts liés aux immobilisations des autres entités comptables.

16.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 260 385 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE L'APPRENTISSAGE DE LA PETITE ENFANCE sous le poste : Investissements en immobilisations des autres entités comptables.

17.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 27 933 000 \$ et de l'affecter à la COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE sous le poste : Commission de la fonction publique.

19.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 2 157 000 \$ et de l'affecter au ministère de la RÉCONCILIATION AVEC LES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES RELATIONS AVEC LE NORD sous le poste : Administration et finances.

19.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 36 200 000 \$ et de l'affecter au ministère de la RÉCONCILIATION AVEC LES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES RELATIONS AVEC LE NORD sous le poste : Réconciliation avec les peuples autochtones et Relations avec le Nord.

21.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 7 886 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste : Finances.

21.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 18 302 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste : Politique et planification de la santé.

21.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 15 189 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste : Assurances.

21.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 28 572 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste : Santé publique.

21.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 9 274 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste : Performance et supervision.

21.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 4 330 825 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste : Financement des offices de la santé.

21.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 233 511 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste : Services de santé provinciaux.

21.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 1 483 442 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste : Services médicaux.

21.9 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 442 899 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste : Régime d'assurance-médicaments.

21.10 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 207 890 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste : Coûts liés aux immobilisations des autres entités comptables.

21.11 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 950 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste : Immobilisations.

21.12 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 288 913 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste : Investissements en immobilisations des autres entités comptables.

24.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 1 567 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ MENTALE ET DU MIEUX-ÊTRE DE LA COMMUNAUTÉ sous le poste : Haute direction.

24.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 32 749 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ MENTALE ET DU MIEUX-ÊTRE DE LA COMMUNAUTÉ sous le poste : Santé mentale et rétablissement.

24.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 13 364 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ MENTALE ET DU MIEUX-ÊTRE DE LA COMMUNAUTÉ sous le poste : Mieux-être.

24.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 72 079 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ MENTALE ET DU MIEUX-ÊTRE DE LA COMMUNAUTÉ sous le poste : Médecins – Psychiatrie.

24.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 318 703 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ MENTALE ET DU MIEUX-ÊTRE DE LA COMMUNAUTÉ sous le poste : Financement des offices de la santé.

24.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 820 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ MENTALE ET DU MIEUX-ÊTRE DE LA COMMUNAUTÉ sous le poste : Coûts liés aux immobilisations des autres entités comptables.

24.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 1 600 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ MENTALE ET DU MIEUX-ÊTRE DE LA COMMUNAUTÉ sous le poste : Investissements en immobilisations des autres entités comptables.

25.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 2 811 000 \$ et de l'affecter au ministère des RESSOURCES NATURELLES ET DU DÉVELOPPEMENT DU NORD sous le poste : Finances et services partagés.

25.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 20 241 000 \$ et de l'affecter au ministère des RESSOURCES NATURELLES ET DU DÉVELOPPEMENT DU NORD sous le poste : Gérance et développement des ressources.

25.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 38 123 000 \$ et de l'affecter au ministère des RESSOURCES NATURELLES ET DU DÉVELOPPEMENT DU NORD sous le poste : Gestion et protection des ressources.

25.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 51 299 000 \$ et de l'affecter au ministère des RESSOURCES NATURELLES ET DU DÉVELOPPEMENT DU NORD sous le poste : Lutte contre les incendies échappés.

25.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 35 830 000 \$ et de l'affecter au ministère des RESSOURCES NATURELLES ET DU DÉVELOPPEMENT DU NORD sous le poste : Parcs et sentiers.

25.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 15 949 000 \$ et de l'affecter au ministère des RESSOURCES NATURELLES ET DU DÉVELOPPEMENT DU NORD sous le poste : Immobilisations.

26.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 948 911 000 \$ et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste : Rajustements liés aux services internes, éventualités et financement de durée limitée.

26.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 40 000 000 \$ et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste : Fonds du Plan vert et de réduction du carbone.

26.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 215 238 000 \$ et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste : Immobilisations – Rajustements liés aux services internes.

26.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 107 395 000 \$ et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste : Investissements en immobilisations des autres entités comptables – Éventualités.

27.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 100 000 000 \$ et de l'affecter aux URGENCES DIVERSES sous le poste : Urgences diverses.

33.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 105 885 000 \$ et de l'affecter aux ALLÈGEMENTS FISCAUX sous le poste : Allègements fiscaux et frais.

34.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 694 000 \$ et de l'affecter au ministère des AÎNÉS ET DES SOINS DE LONGUE DURÉE sous le poste : Haute direction.

34.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 92 577 000 \$ et de l'affecter au ministère des AÎNÉS ET DES SOINS DE LONGUE DURÉE sous le poste : Aînés et Soins de longue durée.

44.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 3 163 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE ET DE LA FORMATION sous le poste : Administration.

44.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 814 917 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE ET DE LA FORMATION sous le poste : Éducation postsecondaire.

44.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 77 581 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE ET DE LA FORMATION sous le poste : Accès et réussite des étudiants.

44.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 80 000 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE ET DE LA FORMATION sous le poste : Programmes de prêts et de garanties.

44.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme maximale de 35 995 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE ET DE LA FORMATION sous le poste : Investissements en immobilisations des autres entités comptables.

Sur la motion de M. MICKLEFIELD, le rapport du Comité est déposé.

L'Assemblée approuve la motion d'adhésion prévue au paragraphe 79(1) du *Règlement*, que le Comité des subsides a examinée et dont il lui a fait rapport.

M. le *ministre* GOERTZEN propose que l'Assemblée approuve le rapport du Comité des subsides tendant à l'approbation des résolutions budgétaires pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. le *ministre* CULLEN propose d'accorder à Sa Majesté sur le Trésor, au titre de dépenses de l'administration publique pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, la somme de 16 802 673 000 \$ prévue à la partie A (Dépenses de fonctionnement) du budget des dépenses, la somme de 1 002 855 000 \$ prévue à la partie B (Investissements en immobilisations) du budget, la somme de 494 794 000 \$ prévue à la partie C (Prêts et garanties) du budget et la somme de 913 907 000 \$ prévue à la partie D (Investissements en immobilisations d'autres entités comptables) du budget.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. le *ministre* CULLEN propose la première lecture du projet de loi 42 — *Loi de 2023 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2023* — ainsi que son renvoi immédiat en deuxième lecture.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. le *ministre* CULLEN propose la deuxième lecture et le renvoi en comité plénier du projet de loi 42 — *Loi de 2023 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2023*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* CULLEN intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité plénier.

L'Assemblée se forme en comité plénier.

Le comité plénier examine le projet de loi 42 — *Loi de 2023 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2023* — et en fait rapport sans amendement.

M. le *ministre* CULLEN propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 42 — *Loi de 2023 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2023* — dont a fait rapport le comité plénier.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* CULLEN et M. GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

CLARKE
COX
CULLEN
EICHLER
EWASKO
GOERTZEN
GORDON
GUENTER
GUILLEMARD
HELWER
ISLEIFSON
JOHNSON
JOHNSTON
KHAN
KLEIN
LAGASSÉ
LAGIMODIERE

MARTIN
MICHALESKI
MICKLEFIELD
MORLEY-LECOMTE
NESBITT
PEDERSEN
PIWNIUK
REYES
SCHULER
SMITH (Lagimodière)
SMOOK
SQUIRES
STEFANSON
TEITSMA
WHARTON
WISHART
WOWCHUK.....34

CONTRE

ALTOMARE
ASAGWARA
BRAR
BUSHIE
GERRARD
LAMOUREUX
LINDSEY

MALOWAY
MOSES
NAYLOR
REDHEAD
SALA
SANDHU
WASYLIW
WIEBE.....15

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M^{me} Anita NEVILLE, *lieutenant-gouverneure de la province du Manitoba*, fait son entrée à l'Assemblée à 17 h 08 et prend place sur le trône.

La présidente s'adresse à la lieutenant-gouverneure en ces termes :

« Votre Honneur, l'Assemblée législative du Manitoba vous prie de sanctionner le projet de loi indiqué ci-après :

« (N^o 42) — *Loi de 2023 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2023* ».

La greffière de l'Assemblée législative annonce la sanction du projet de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, la lieutenant-gouverneure sanctionne le projet de loi en question. »

Mardi 23 mai 2023

À 17 h 11, la lieutenant-gouverneure se retire.

La séance est levée à 17 h 13 et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

La présidente,

Myrna Driedger